



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48038

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation actuelle des objecteurs de conscience dont le statut vient de changer. En effet, la réduction d'environ 30 % des crédits budgétaires, pour 1997, affectés au financement de ces postes, pose un grave problème aux organismes d'accueil qui font des avances de trésorerie sur près de deux ans. Outre le paiement des soldes des appels, les associations devront désormais assumer les frais de logement et de restauration des objecteurs de conscience. Il lui rappelle que cette restriction budgétaire va mettre en péril l'action de solidarité qu'accomplissent, dans notre pays, près de 6000 associations, souvent à but non lucratif. En conséquence, il lui demande, d'une part, s'il envisage de maintenir en vigueur le principe actuel de prise en charge et, d'autre part, quelles mesures il entend prendre afin de ramener à des délais plus raisonnables, le remboursement des créances actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48038

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 652